

Notice candidats CAP AEPE – SESSION 2027

 Dates importantes	- Les stages doivent être terminés pour le 26 mars 2027. - Envoi des documents entre le 1^{er} et le 30 mars 2027 au plus tard. - Aucune pièce ne sera acceptée après le 30 mars 2027 (cachet de la Poste faisant foi).
 Documents à fournir	En fonction de votre situation : - Fiche récapitulative - Attestations signées prouvant 14 semaines (soit un total minimum de 448h) dans au moins 2 structures, dont au moins 3 semaines (au total 96h) auprès des moins de 36 mois. - Contrats + fiches de paie (sauf situation 1) - Planning de l'enfant (si garde à domicile) - Fiches techniques A et B (EP1) - Projet d'accueil (si option choisie AVEC PROJET pour EP3)
 Documents à fournir pour les candidats redoublants	Les candidats qui se sont présentés à une session antérieure doivent OBLIGATOIREMENT justifier à nouveau de la totalité des 14 semaines dont 3 semaines et 96hrs minimum auprès des moins de 36 mois soit un total de 448 heures travaillées pour être autorisés à passer les autres épreuves professionnelles Rappel les stages et ou activités professionnelles ont une validité de 3 ans. Seules les attestations datées à partir du 1^{er} janvier 2024 seront recevables. Aucun document n'est conservé par le SIEC.
 Justificatifs	- Seules les attestations officielles du SIEC sont acceptées. - Seules les expériences professionnelles justifiées avec des fiches de paye sont acceptées. - Les conventions de stage ne seront pas prises en compte.
 Attention	Si vous ne fournissez pas les attestations du SIEC et les justificatifs de stage/expérience professionnelle ou En cas de non-conformité (nombre de semaines et/ou d'heures insuffisants, attestations n'émanant pas du SIEC, âge des enfants...) Vous ne pourrez pas passer les épreuves EP1, EP2, EP3 → Le diplôme ne vous sera pas délivré.
 Lieux de stage et/ou d'activité professionnelle recevables	- Moins de 36 mois : EAJE (crèche, micro-crèche, halte-garderie, multi-accueil) - Si un stage réalisé en TPS (toutes petites section), joindre obligatoirement le certificat de déclaration d'une TPS (doc.en ligne sur notre site) - 3 à moins de 6 ans : ACM (école maternelle, centre de loisirs, centre de vacances) - Au domicile privé : des parents, assistant(e) maternel(le) agréé(e), MAM

 Validité des stages/expériences	- Les stages et expériences professionnelles ne sont valables que les 3 dernières années (à partir du 1er janvier 2024). - Les heures de formation (contrat pro/apprentissage) et arrêts maladie, congés, absences justifiées ou non... ne sont pas comptabilisés dans les 14 semaines et 448 heures. - Les expériences en tant qu'AESH, professeur des écoles, et en RAM/RPE ne sont pas acceptées. - Les heures de garde d'enfant réalisées le soir après 20h ne sont pas comptabilisées dans les 448 heures.
 Conditions pour stage chez un(e) assistant(e) maternel(le)	- Agréé(e) depuis au moins 5 ans. - A validé EP1 du CAP Petite Enfance ou EP1 et EP3 du CAP AEPE ou détient CAP AEPE/Petite Enfance ou le Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture. - Accord de la PMI et des parents
 EP1	- Il faut envoyer les fiches techniques A et B (en 2 exemplaires) au plus tard le 30 mars 2027 avec les justificatifs - Les 2 fiches doivent <u>uniquement</u> concerner des enfants de moins de 36 mois. - Les fiches doivent être rédigées à partir d'une situation ou expérience vécue en milieu professionnel et doit s'appuyer sur des faits réels. - Si une des fiches ou l'ensemble des fiches manquent ou concernent des enfants de plus de 36 mois ou sont envoyées après le 30 mars 2027 cachet de la poste faisant foi → vous ne serez pas autorisé à passer cette épreuve et le diplôme ne pourra pas vous être délivré. - Utiliser uniquement les modèles du SIEC. - Chaque fiche = 1 page recto/verso maximum.
 EP3 (avec projet réel d'accueil)	- Si vous avez choisi cette option, vous devez envoyer le projet d'accueil (en 2 exemplaires) avant le 30 mars 2027. - Le projet d'accueil doit <u>uniquement</u> concerner des enfants de moins de 6 ans. - Si le projet n'est pas envoyé ou concerne des enfants de plus de 6 ans ou est envoyé après le 30 mars 2027 cachet de la Poste faisant foi → vous ne serez pas autorisé à passer cette épreuve et le diplôme ne pourra pas vous être délivré. - Projet = 5 pages maximum (hors page de garde), pas d'annexes. - Utiliser la page de garde du SIEC et agrafer en haut à gauche.
 Envoi des documents	- Envoi en recommandé avec accusé de réception/ lettre suivie OU dépôt à l'accueil du SIEC. - Adresse : SIEC – DEP3 – 7 Rue Ernest Renan – 94749 Arcueil Cedex